



Décision

Convention « chantier école » pour la création d'un aménagement paysager à la Régie EAU47 de Casteljaloux

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations de pouvoirs au Président par l'Assemblée délibérante ;

VU l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la réalisation du bâtiment de la Régie EAU47 en 2021 sise 135 allée des Cigales 47700 CASTELJALOUX ;

CONSIDÉRANT que les aménagements extérieurs n'étaient pas prévus dans le projet de construction initial ;

CONSIDÉRANT la possibilité de réaliser un chantier pédagogique avec les élèves de la classe de Seconde NJPF de l'AgroCampus47 pour son centre constitutif Lycée Agricole Armand Fallières de Nérac ;

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les modalités de partenariat avec le l'AgroCampus47 pour son Lycée Agricole Armand Fallières pour la création d'un aménagement paysager à la Régie EAU47 de Casteljaloux ;

La Présidente :

DÉCIDE de signer une convention « chantier école » avec l'AgroCampus47 pour son centre constitutif Lycée Agricole Armand Fallières à Nérac pour la création d'un aménagement paysager à la Régie EAU47 de Casteljaloux ;

PRÉCISE que l'objet de ce chantier pédagogique est l'apprentissage de techniques à des élèves de la classe de Seconde NJPF ;

CHARGE la Régie EAU47 de recevoir les élèves et leurs 2 encadrants et mettre à disposition les éléments cités dans le projet, prendre en charge l'achat des matériaux et fournitures diverses et les frais de déplacement des élèves ;

AR Prefecture

047-254702491-20240212-24_017_D-AU

Reçu le 14/02/2024

Publié le 14/02/2024

DÉCISION N°24_017_D

DIT que les dates prévisionnelles d'intervention des élèves sont du 19 au 22 mars et le 28 mars 2024, si les conditions météorologiques le permettent ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, le 12 février 2024
Pour extrait conforme au registre

La Présidente,

Geneviève LE LANNIC